



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2018

DELIBERATION N° 5

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Pour : 27
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil dix-huit, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P. ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C. ORDONNES, JM. BAGNERES-PEDEBOSCO, JD BONNOME, S. PUYO, G. ELGART, C. DUFOUR, M. LORDON, J. DARRIGADE A. VALOT, AM BARTHE, J. DUBOURDIEU, MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, C. MARTIN, F. MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration :

C. DUPIN (procuration à C. DUFOUR), A. LECHEVALLIER (procuration à JM BAGNERES-PEDEBOSCO), G. MOSCHETTI (procuration à F. GONZALEZ), C. LOUTALET (procuration à JP CRESPO)

Membres excusés n'ayant pas donné procuration : UA. DEL PRADO, MA. THEBAUD

Secrétaire de séance : S. PUYO

Madame Claire ORDONNES, Adjointe, rappelle que le retour à la semaine de 4 jours a entraîné la suppression des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) après concertation des parents et différents Conseils d'Ecole. Toutefois, pour répondre à des attentes exprimées par les familles, il a été décidé de mettre en place des ateliers qui viendront s'ajouter aux services périscolaires de garderie et d'études surveillées.

Madame Claire ORDONNES rappelle, pour mémoire, les tarifs en vigueur pour les études surveillées et garderie, fixés par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005 comme suit :

- prix à la journée : 1,20 €
- abonnements mensuels établis en fonction de la fréquentation, du quotient familial, et du nombre d'enfants ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT MENSUEL 1 ENFANT	Nombre de présences mensuelles	FORFAIT MENSUEL familial 2 ENFANTS	Nombre de présences mensuelles cumulées	FORFAIT MENSUEL familial 3 ENFANTS	Nombre de présences mensuelles cumulées
Inférieur à 550	9 €	8 ou +	11 €	10 ou +	14 €	13 ou +
De 551 à 700	10 €	10 ou +	13 €	12 ou +	16 €	15 ou +
Supérieur à 700	12 €	13 ou +	15 €	14 ou +	18 €	17 ou +

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Madame Claire ORDONNES propose d'actualiser ces tarifs (inchangés depuis 2005) et de prendre en compte une partie du coût des ateliers. Il est précisé que contrairement aux TAP, l'Etat ne financera pas ces nouvelles activités.

Elle propose pour la garderie du matin et du soir, l'étude et les ateliers :

- une tarification de 1,50 € par enfant et par jour,
- abonnements mensuels établis en fonction de la fréquentation, du quotient familial, et du nombre d'enfants ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT MENSUEL 1 ENFANT	Nombre de présences mensuelles	FORFAIT MENSUEL familial 2 ENFANTS	Nombre de présences mensuelles cumulées	FORFAIT MENSUEL familial 3 ENFANTS	Nombre de présences mensuelles cumulées
Inférieur à 700	12 €	9 ou +	14 €	10 ou +	17 €	12 ou +
De 701 à 1200	13 €	9 ou +	16 €	11 ou +	19 €	13 ou +
Supérieur à 1200	15 €	11 ou +	18 €	12 ou +	22 €	15 ou +

Il est précisé que ces tarifs ont été validés lors des Commissions « Affaires scolaires » du 4 décembre 2017 et « Finances » du 13 juin 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. fixe :

- le prix de la journée par enfant à 1,50 € englobant la garderie du matin et du soir, l'étude et les ateliers,
- l'abonnement mensuel des élèves scolarisés à Boucau tel qu'indiqué ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT MENSUEL 1 ENFANT	Nombre de présences mensuelles	FORFAIT MENSUEL familial 2 ENFANTS	Nombre de présences mensuelles cumulées	FORFAIT MENSUEL familial 3 ENFANTS	Nombre de présences mensuelles cumulées
Inférieur à 700	12 €	9 ou +	14 €	10 ou +	17 €	12 ou +
De 701 à 1200	13 €	9 ou +	16 €	11 ou +	19 €	13 ou +
Supérieur à 1200	15 €	11 ou +	18 €	12 ou +	22 €	15 ou +

. décide que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 03 septembre 2018.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2018

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 21 juin 2018

Le Maire,

Francis GONZALEZ

